



**OIAC**

**Conférence des États parties**

---

Treizième session  
2 – 5 décembre 2008

C-13/5  
5 décembre 2008  
FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES DÉLIBÉRATIONS DE LA TREIZIÈME  
SESSION DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES  
2 – 5 DÉCEMBRE 2008**

Le Président de la treizième session de la Conférence des États parties ("la Conférence") publie le présent rapport en vertu des pouvoirs généraux conférés au président de séance (article 50 du Règlement intérieur de la Conférence des États parties). Ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 22, aucun consensus ne s'est dégagé sur l'adoption du rapport de la Conférence en raison des circonstances décrites au paragraphe 9.7. Les autres paragraphes contenus dans le présent rapport ont tous été approuvés par consensus.

Toutes les décisions adoptées par la Conférence à sa treizième session, référencées dans le présent rapport, restent juridiquement valides et contraignantes pour tous les États parties. La teneur du présent rapport reflète également les ententes et interprétations convenues par les délégations lors de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la session.



## 1. Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la session

- 1.1 La treizième session de la Conférence des États parties a été ouverte le 2 décembre 2008 à 10 h 40 par le Président de la douzième session de la Conférence, M. Abuelgasim Abdelwahid Sheikh Idris, Ambassadeur du Soudan. La Conférence a reçu un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, délivré par son représentant spécial, M. Serguei Ordzhonikidze, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève.
- 1.2 Les 126 États parties ci-après ont participé à la treizième session : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.
- 1.3 Conformément à l'article 29 du Règlement intérieur de la Conférence des États parties, l'État signataire ci-après a participé à la présente session de la Conférence en qualité d'observateur : Israël.
- 1.4 Conformément à l'article 30 de ce règlement intérieur et à une décision de la Conférence sur le sujet (C-13/DEC.1 du 2 décembre 2008), le statut d'observateur a été accordé aux États non signataires suivants : Iraq et Liban.
- 1.5 Conformément aux articles 31 et 32 de ce règlement intérieur et à une décision de la Conférence sur le sujet (C-13/DEC.2 du 2 décembre 2008), sept organisations internationales, institutions spécialisées et autres organismes internationaux ont assisté à la treizième session.
- 1.6 La Conférence a **approuvé** la participation à sa treizième session de sept organisations non gouvernementales (C-13/DEC.3 du 2 décembre 2008).

## 2. Point 2 de l'ordre du jour – Élection du Président

Conformément aux articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence a **élu** par acclamation M. Minoru Shibuya, Ambassadeur du Japon, à sa présidence. Il

occupera ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

**3. Point 3 de l'ordre du jour – Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau**

3.1 Conformément aux articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence **a élu** en qualité de vice-présidents de la Conférence les représentants des 10 États parties ci-après, qui occuperont leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs à sa prochaine session ordinaire : Afrique du Sud, Allemagne, Chine, Costa Rica, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nigéria et République tchèque.

3.2 Également en application des articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence **a élu** M. Benchaâ Dani, Ambassadeur d'Algérie, président de la Commission plénière, poste qu'il occupera jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

**4. Point 4 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour**

4.1 L'ordre du jour provisoire de la treizième session a été distribué sous couvert de la note C-13/1/Rev.1 du 15 octobre 2008.

4.2 La Conférence **a adopté** l'ordre du jour ci-après pour sa treizième session :

Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la session

Point 2 de l'ordre du jour – Élection du Président

Point 3 de l'ordre du jour – Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau

Point 4 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour

Point 5 de l'ordre du jour – Organisation des travaux et création des organes subsidiaires

Point 6 de l'ordre du jour – Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

Point 7 de l'ordre du jour – Déclaration du Directeur général

Point 8 de l'ordre du jour – Débat général

Point 9 de l'ordre du jour – État de la mise en œuvre de la Convention

Point 10 de l'ordre du jour – Rapport annuel de l'OIAC sur la mise en œuvre de la Convention en 2007

Point 11 de l'ordre du jour – Rapport annuel d'activité du Conseil exécutif pour la période du 30 juin 2007 au 27 juin 2008

Point 12 de l'ordre du jour – Élection des États membres au Conseil exécutif

Point 13 de l'ordre du jour – Budget-programme de l'OIAC pour 2009 présenté par le Conseil exécutif et toutes questions concernant ce budget

Point 14 de l'ordre du jour – Barème des quotes-parts à verser par les États parties

Point 15 de l'ordre du jour – Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2007

Point 16 de l'ordre du jour – Questions administratives et financières

Point 17 de l'ordre du jour – Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie

Point 18 de l'ordre du jour – Assurer l'universalité de la Convention

Point 19 de l'ordre du jour – Mise en œuvre du Programme pour l'Afrique

Point 20 de l'ordre du jour – Rapports des organes subsidiaires

Point 21 de l'ordre du jour – Questions diverses

Point 22 de l'ordre du jour – Adoption du rapport de la Conférence des États parties

Point 23 de l'ordre du jour – Clôture de la session.

**5. Point 5 de l'ordre du jour – Organisation des travaux et création des organes subsidiaires**

La Conférence **a examiné** et **adopté** les recommandations du Bureau qui lui ont été communiquées, conformément à l'alinéa *b* de l'article 43 du Règlement intérieur de la Conférence.

**6. Point 6 de l'ordre du jour – Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 27 de son règlement intérieur, la Conférence, sur recommandation de son président, **a nommé** à la Commission de vérification des pouvoirs les 10 membres ci-après, qui occuperont leur siège jusqu'à ce que de nouveaux membres soient nommés à la prochaine session ordinaire de la Conférence : Afghanistan, Argentine, Bolivie, Émirats arabes unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Kenya, Maroc, Portugal et Slovénie.

**7. Point 7 de l'ordre du jour – Déclaration du Directeur général**

La Conférence **a pris note** de la déclaration d'ouverture prononcée par le Directeur général (C-13/DG.9 du 2 décembre 2008).

## 8. Point 8 de l'ordre du jour – Débat général

Les délégations ci-après se sont exprimées dans le cadre du débat général : France (au nom de l'Union européenne et des pays associés), Cuba (au nom du Mouvement des non-alignés et de la Chine), Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), Pakistan, Arabie saoudite, Iran (République islamique d'), Serbie, Chine, Fédération de Russie, Ukraine, Mexique, Japon, Afrique du Sud (en son nom propre), États-Unis d'Amérique, Liban (observateur), Canada, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Algérie, Costa Rica, Turquie, Suisse, Brésil, Argentine, Singapour, Philippines, Norvège, Australie, Malaisie, Soudan, Sri Lanka, Jamahiriya arabe libyenne, Indonésie, El Salvador, Namibie, Inde, Yémen, Maroc, Zambie, Jamaïque, Équateur, Kenya, Émirats arabes unis, Qatar, République de Corée, Colombie, Israël (observateur), Népal et Bolivie.

## 9. Point 9 de l'ordre du jour – État de la mise en œuvre de la Convention

### Sous-point 9 a) : Rapport d'avancement sur l'exécution du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII

- 9.1 La Conférence, à sa douzième session, a adopté une décision concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII (C-12/DEC.9 du 9 novembre 2007), dans laquelle elle demandait au Secrétariat technique ("le Secrétariat"), entre autres, de continuer à présenter son rapport annuel sur l'état de la mise en œuvre de l'Article VII de la Convention et de la décision sur la relance du plan d'action concernant l'exécution des obligations au titre de l'Article VII (C-10/DEC.16 du 11 novembre 2005) au Conseil, à sa cinquante-quatrième session. Dans sa décision, la Conférence a également demandé au Conseil de lui soumettre le rapport d'avancement à sa treizième session, accompagné de ses recommandations, selon le cas.
- 9.2 Dans son rapport, la deuxième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la deuxième Conférence d'examen") a demandé à la Conférence de continuer, à ses sessions annuelles, à examiner les progrès réalisés vers la mise en œuvre nationale intégrale et effective des obligations au titre de la Convention et d'encourager d'autres progrès (alinéa c du paragraphe 9.80 de RC-2/4 du 18 avril 2008).
- 9.3 La Conférence a **noté** un rapport sur l'état de la mise en œuvre de l'Article VII de la Convention au 15 septembre 2008 (C-13/DG.6 du 11 novembre 2008).
- 9.4 La Conférence a **approuvé** une décision sur le sujet (C-13/DEC.7 du 5 décembre 2008).

**Sous-point 9 b) : Mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat technique en 2007**

- 9.5 La Conférence **a examiné** et **noté** le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat en 2007 (EC-52/DG.5 C-13/DG.1 du 7 février 2008).

**Sous-point 9 c) : Progrès accomplis pour respecter les délais révisés de destruction des armes chimiques**

- 9.6 Conformément à une décision de la Conférence à sa onzième session (alinéa *b* du paragraphe 9.12 de C-11/5 du 8 décembre 2006), la Conférence **a examiné** et **noté** un rapport de situation du Directeur général sur les progrès réalisés par les États parties auxquels ont été accordées des prorogations des délais de destruction de leurs armes chimiques de la catégorie 1 (C-13/DG.7/Rev.1 du 28 novembre 2008).
- 9.7 Plusieurs propositions ont été faites à titre de complément au texte du paragraphe 9.6. Aucune n'a fait l'objet d'un consensus. Dans ces circonstances, la décision a été prise de ne consigner aucune de ces propositions dans le texte du rapport. Après l'adoption du paragraphe 9.6, une proposition a été faite de rouvrir les débats sur la question. Cette proposition n'a pas été appuyée par la Conférence.

**Sous-point 9 d) : Mise en œuvre de l'Article X**

- 9.8 La Conférence, à sa douzième session, a demandé au Conseil de procéder à des délibérations intensives afin d'élaborer des mesures d'assistance d'urgence aux États membres, notamment vis-à-vis des victimes d'armes chimiques, comme le prévoit l'Article X de la Convention, et d'en rendre compte à la Conférence à sa treizième session, avec ses recommandations éventuelles (paragraphe 21.8 de C-12/7 du 9 novembre 2007).
- 9.9 La Conférence **a demandé** au Conseil de poursuivre encore des délibérations intensives dans l'esprit du mandat susmentionné qui lui a été confié par la Conférence à sa douzième session et de faire rapport à la Conférence à sa quatorzième session.

**Sous-point 9 e) : Principes directeurs relatifs à la déclaration des données d'importation et d'exportation de produits chimiques des tableaux 2 et 3**

- 9.10 La Conférence **a examiné** et **approuvé** une décision sur les principes directeurs relatifs à la déclaration des données d'importation et d'exportation de produits chimiques des tableaux 2 et 3 (C-13/DEC.4 du 3 décembre 2008).

**10. Point 10 de l'ordre du jour – Rapport annuel de l'OIAC sur la mise en œuvre de la Convention en 2007**

La Conférence **a examiné** et **approuvé** le rapport de l'OIAC sur la mise en œuvre de la Convention en 2007 (C-13/4 du 3 décembre 2008).

**11. Point 11 de l'ordre du jour – Rapport annuel d'activité du Conseil exécutif pour la période du 30 juin 2007 au 27 juin 2008**

La Conférence **a noté** le rapport d'activité du Conseil pour la période du 30 juin 2007 au 27 juin 2008 (EC-54/4 C-13/2 du 15 octobre 2008). Le rapport a été présenté par la Présidente du Conseil, Mme Oksana Tomová, Ambassadrice de Slovaquie, qui a également informé la Conférence des faits nouveaux survenus depuis la date d'établissement du rapport.

**12. Point 12 de l'ordre du jour – Élection des États membres au Conseil exécutif**

En application du paragraphe 23 de l'Article VIII de la Convention et de l'article 83 de son règlement intérieur, la Conférence **a élu** 21 membres aux sièges électifs ci-après du Conseil, pour un mandat de deux ans, à compter du 12 mai 2009 :

Afrique :	Cameroun, Maroc, Mozambique, Soudan, Tunisie
Asie :	Arabie saoudite, Chine, Inde, Japon, République de Corée
Europe orientale :	Pologne, Ukraine
Amérique latine et Caraïbes :	Argentine, Brésil, Mexique, Uruguay
Europe occidentale et autres États :	Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

**13. Point 13 de l'ordre du jour – Budget-programme de l'OIAC pour 2009 présenté par le Conseil exécutif et toutes questions concernant ce budget**

13.1 Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention et en vertu de l'alinéa *a* de l'article 3.6 du Règlement financier, la Conférence **a examiné** et **adopté** le budget-programme de l'OIAC pour 2009, que le Conseil lui avait présenté (C-13/DEC.5 du 4 décembre 2008).

13.2 La Conférence **a reçu** le plan à moyen terme pour la période 2009–2011 (EC-53/S/4 C-13/S/1 du 23 juin 2008, Corr.1 du 13 octobre 2008 et Corr.2 du 17 octobre 2008).

**14. Point 14 de l'ordre du jour – Barème des quotes-parts à verser par les États parties**

Conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention, la Conférence **a adopté** le barème des quotes-parts à verser par les États parties pour l'exercice 2009 (C-13/DEC.6 du 4 décembre 2008).

**15. Point 15 de l'ordre du jour – Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2007**

La Conférence **a noté** les états financiers de l'OIAC et le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (EC-53/DG.10 C-13/DG.3 du 16 juin 2008) qui lui a été transmis en application de l'article 13.10 du Règlement financier de l'OIAC.

**16. Point 16 de l'ordre du jour – Questions administratives et financières**

**Sous-point 16 a) : Recettes et dépenses de l'OIAC pour l'exercice jusqu'au 30 juin 2008; situation de trésorerie et utilisation du Fonds de roulement pour l'exercice jusqu'au 31 août 2008**

16.1 Le Conseil, à sa cinquante-quatrième session, a examiné et transmis à la Conférence un rapport du Directeur général sur les recettes et dépenses de l'OIAC pour l'exercice jusqu'au 30 juin 2008 (EC-54/DG.1 du 21 juillet 2008). La Conférence **a noté** ce rapport.

16.2 Suite à une décision de la douzième session de la Conférence (paragraphe 13 de C-12/DEC.4 du 7 novembre 2007), la Conférence **a noté** une note du Directeur général sur la situation de trésorerie et l'utilisation du Fonds de roulement pour l'exercice jusqu'au 31 août 2008 (EC-54/DG.11 du 25 septembre 2008).

**Sous-point 16 b) : État de la mise en œuvre par les États parties de plans pluriannuels de paiement convenus pour régulariser le paiement de leurs contributions annuelles impayées**

16.3 Conformément à une décision de la onzième session de la Conférence (C-11/DEC.5 du 7 décembre 2006), la Conférence **a examiné** et **noté** la note du Directeur général sur l'état de la mise en œuvre par les États parties de plans pluriannuels de paiement convenus (EC-54/DG.5 C-13/DG.4 du 18 septembre 2008).

**Sous-point 16 c) : Rapport du Bureau du contrôle interne pour 2007**

16.4 En application de l'article 12.5 du Règlement financier de l'OIAC, le Conseil, à sa cinquante-quatrième session, a examiné et transmis à la Conférence le rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 et la note d'accompagnement du Directeur général (EC-53/DG.3 du 2 avril 2008). La Conférence **a noté** ce rapport.

**Sous-point 16 d) : Virements de crédits entre programmes en 2007**

16.5 Conformément à l'article 4.5 du Règlement financier de l'OIAC, tout virement entre les programmes du budget est signalé à la Conférence. La Conférence **a noté** la note du Directeur général à ce sujet (EC-52/DG.7 C-13/DG.2 du 12 février 2008).

**17. Point 17 de l'ordre du jour – Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie**

- 17.1 À sa douzième session, la Conférence a demandé au Conseil, conformément à des décisions antérieures, de continuer ses consultations intensives à des intervalles réguliers pour mettre au point des mesures concrètes dans un cadre convenu afin de garantir la mise en œuvre intégrale de l'Article XI, et de lui soumettre un rapport à ce sujet pour examen à sa treizième session (paragraphe 3 de C-12/DEC.10 du 9 novembre 2007).
- 17.2 Rappelant le rapport de la cinquante-quatrième session du Conseil (EC-54/5 du 17 octobre 2008), notamment le paragraphe 5.28, dans lequel le Conseil notait une proposition, émise par la délégation de Cuba, de convoquer un atelier pour explorer des voies et moyens de mettre intégralement en œuvre l'Article XI, la Conférence **a recommandé** au Conseil de poursuivre et d'intensifier ses délibérations sur la mise au point de tous les aspects de l'atelier, en tenant compte de tous les avis exprimés à ce sujet, dans l'objectif de convoquer cet atelier avant la quatorzième session.
- 17.3 La Conférence **a également demandé** au Conseil de poursuivre ses travaux, conformément à des décisions antérieures, d'intensifier les consultations à des intervalles réguliers en vue de la détermination de mesures concrètes dans un cadre convenu pour assurer la mise en œuvre intégrale de l'Article XI et de lui faire rapport, pour examen, à sa quatorzième session.

**18. Point 18 de l'ordre du jour – Assurer l'universalité de la Convention**

- 18.1 La Conférence **a noté** le rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'universalité de la Convention pendant la période du 3 septembre 2007 au 25 septembre 2008 (EC-54/DG.13 C-13/DG.5 du 29 septembre 2008 et Add.1 du 18 novembre 2008).
- 18.2 La Conférence **a noté** avec satisfaction les progrès substantiels réalisés depuis l'adoption par le Conseil du plan d'action pour l'universalité de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (EC-M-23/DEC.3 du 24 octobre 2003) et de décisions ultérieures réaffirmant ses objectifs adoptés par la Conférence. Elle a rappelé qu'à sa douzième session, la Conférence avait décidé d'examiner les résultats et la mise en œuvre de ce plan à sa quatorzième session (C-12/DEC.11 du 9 novembre 2007). La Conférence **a félicité** la République du Congo et la Guinée-Bissau d'avoir adhéré à la Convention depuis sa dernière session.
- 18.3 La Conférence **a également félicité** la République du Liban pour sa décision d'adhérer à la Convention. Une fois que la Convention sera entrée en vigueur à l'égard du Liban, celui-ci deviendra le 185<sup>e</sup> État partie.
- 18.4 La Conférence **a noté** que 10 États demeurent non parties à la Convention, à savoir quatre États signataires et six États non signataires, et que la non-adhésion de certains des États non parties continue d'être un sujet de grave préoccupation. La Conférence **a réitéré** que l'adhésion universelle à la Convention est essentielle si l'on veut réaliser son objet et son but, et **a instamment demandé** à l'ensemble des États restants non parties à la Convention (Angola, Bahamas, Égypte, Iraq, Israël, Myanmar, République

arabe syrienne, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée et Somalie) de ratifier la Convention ou d'y adhérer d'urgence et sans conditions préalables, dans l'intérêt d'accroître leur propre sécurité nationale et d'affirmer leur engagement en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

18.5 La Conférence **a noté** le rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'universalité de la Convention pendant la période du 3 septembre 2007 au 25 septembre 2008 (EC-54/DG.13 C-13/DG.5 du 29 septembre 2008) et l'additif audit rapport (EC-54/DG.13/Add.1 C-13/DG.5/Add.1 du 18 novembre 2008).

18.6 La Conférence **a en outre noté** que la deuxième Conférence d'examen avait souligné que l'objectif de l'universalité devait être poursuivi à titre prioritaire et **a instamment demandé** au Directeur général, au Secrétariat, aux organes directeurs et à tous les États parties qui sont en mesure de le faire d'intensifier leurs efforts auprès des États non parties afin de réaliser l'universalité pleine et entière au plus tôt.

## **19. Point 19 de l'ordre du jour – Mise en œuvre du Programme pour l'Afrique**

19.1 La Conférence **s'est félicitée** des mesures positives que le Secrétariat entreprend pour mettre en œuvre le Programme pour l'Afrique. À cet égard, la Conférence **a noté** que les États parties d'Afrique avaient exprimé leur gratitude aux États parties donateurs pour leurs contributions volontaires et **a encouragé** d'autres contributions volontaires par le canal du Programme pour l'Afrique.

19.2 La Conférence **a noté** la note du Directeur général sur le Programme de renforcement de la coopération avec l'Afrique (C-13/DG.8 du 27 novembre 2008).

## **20. Point 20 de l'ordre du jour – Rapports des organes subsidiaires**

### **Commission plénière**

20.1 La Conférence **a noté** qu'au cours de la présente session de la Conférence, aucun point n'avait été renvoyé à la Commission plénière.

### **Bureau**

20.2 La Conférence **a pris note** des rapports du Bureau et leur a donné la suite nécessaire.

### **Commission de la confidentialité**

20.3 La Conférence **a noté** le rapport de la dixième réunion de la Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité ("la Commission de la confidentialité") (CC-10/2 du 27 mai 2008).

20.4 Conformément au paragraphe 23 de l'Annexe sur la confidentialité de la Convention et en application de l'alinéa *b* de l'article 2 du Règlement de la Commission de la confidentialité (C-III/DEC.10/Rev.1 du 2 décembre 2004), la Conférence **a élu** les 20 membres ci-après de la Commission de la confidentialité pour un mandat de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

Afrique	M. Omer Dahab Fadl Mohamed (Ambassadeur du Soudan) M. Lebogang Montjane (Afrique du Sud) M. Charles Muzanila (Tanzanie) M. Austen Oniwon (Nigéria)
Asie	M. Gholamhossein Dehghani (République islamique d'Iran) M. Yu Dunhai (Chine) Mme Haruka Katarao (Japon) M. A.R. Sihag (Inde)
Europe orientale	M. Jan Chára (République tchèque) M. Victor Golovkin (Fédération de Russie) M. Feliks Kovalskyi (Ukraine) M. Valentin Tzanev Dontchev (Bulgarie)
Amérique latine et Caraïbes	M. Luis Enrique Chávez Basagoitia (Pérou) M. Jesús M. Cuevillas (Cuba) Mme Fanny de Lourdes Puma (Équateur) Mme Silvia Raiola (Argentine)
Europe occidentale et autres États	M. Christian Arentz (Norvège) M. Anthony Aust (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Mme Susan Richey (États-Unis d'Amérique) M. Christoph Vedder (Allemagne).

### **Commission de vérification des pouvoirs**

- 20.5 Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (C-13/3 du 4 décembre 2008) a été présenté par son président, M. Mikko Jokela, Ambassadeur de Finlande. Le président a annoncé verbalement que, après la clôture de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, des pouvoirs originaux ont été reçus pour les représentants du Bangladesh, de la Colombie, du Gabon, du Nigéria et de l'Ouzbékistan, et qu'une communication officielle a été reçue concernant la représentation du Burundi, du Chili et de l'Ouganda. Des pouvoirs en bonne et due forme seront communiqués pour ces derniers en temps utile. La Conférence **a pris note** de ces renseignements supplémentaires et **a approuvé** le rapport.

### **Rapport du Comité des relations avec le pays hôte**

- 20.6 La Conférence **a examiné** et **noté** un rapport d'activité du Comité des relations avec le pays hôte pour 2008 (C-13/HCC/1 du 10 novembre 2008).

**21. Point 21 de l'ordre du jour – Questions diverses**

Aucune question n'a été examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

**22. Point 22 de l'ordre du jour – Adoption du rapport de la Conférence des États parties**

La Conférence a **examiné** le rapport de sa treizième session. Il n'y a pas eu de consensus sur l'adoption du rapport en raison des circonstances décrites au paragraphe 9.7.

**23. Point 23 de l'ordre du jour – Clôture de la session**

Le Président a prononcé la clôture de la treizième session de la Conférence le 5 décembre 2008.

--- 0 ---